



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	20
Votants	24
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le onze septembre deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Mme DAUDOU-ESPOSITO.

POUVOIRS : Mme VANDENBERGHE (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme TOULLIER (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CALEIX (pouvoir à M. PUGNET).

Madame Marie-Laure FAURE est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SDE 24 - Convention ASD 06 Type 2 (réseau souterrain - coffret), lieu-dit Les Combeaux

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne va réaliser des travaux d'extension du réseau rue Marjolaine en vue du raccordement de la parcelle cadastrée AB n°1124 à la suite de la délivrance d'un permis de construire.

À ce titre, le SDE 24 a sollicité la commune pour la signature d'une convention ASD (Autorisation Droits de Servitudes) portant, notamment, sur l'établissement d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 30 mètres et de 0,30 mètres de large, sur l'établissement si besoin de bornes de repérage (obligatoire pour le réseau HTA) et la pose à demeure d'un coffret électrique et/ou ses accessoires. Il est précisé que les remontées de câbles dans le coffret ont les dimensions approximatives au sol de 0,35 mètres par 0,20 mètres pour une hauteur de 0,93 mètres.

Les travaux consisteront en la réalisation, sur les parcelles cadastrées AB n°910, 1093, 1095 et 1097, d'une tranchée BT (Basse Tension) et de la pose d'un coffret électrique RM2 sur la parcelle cadastrée AB n°910.

La commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles précitées conformément à l'article L.323-6 du Code de l'Énergie.

AR Prefecture

024-212401020-20240917-D79_24-DE
Reçu le 24/09/2024

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative aux droits de servitudes consentis au SDE 24 sur les parcelles cadastrées AB n°910, 1093, 1095 et 1097 sises lieu-dit Les Combeaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 17 septembre 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le


Pascal SERRE
Maire